Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260409-30_2026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Mairie de COMBOURTILLÉ 35210

Date de convocation : 02/04/2026

Date d'affichage : 02/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBOURTILLÉ

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe BUINEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BUINEAU, Maire ; Monsieur Hervé CHAUPITRE, Madame Sophie BACQUET, Monsieur Mickaël SAUVÉ, Adjoints ; Monsieur Roland LÉCRIVAIN, Monsieur Jean-Charles PROVENT, Monsieur Thierry MASSON, Monsieur Bertrand BODIN, Madame Angélique GIRAUD, Madame Maria Raquel DIAS, Monsieur Yohann BLONDEL, Madame Lydie FÉRÉAL, Madame Anabel BRUJES, Madame Aïnhoa CLOUÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Madame Valérie BRARD.

Madame Maria Raquel DIAS a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°30/2026

DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les marchés publics concernés par la Commission d'appel d'offres sont ceux passés selon une procédure formalisée (article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales), à partir des seuils suivants :

- Fournitures et services : pour tout montant du marché supérieur à 216 000 €/HT
- Travaux : pour tout montant de marché supérieur à 5 404 000 €/HT

En dessous de ces seuils, les marchés sont passés selon une procédure adaptée (MAPA) et attribués par délibération du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-5 applicable à la Commission d'appel d'offres en vertu des articles L.1414-1 et L.1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

Toutefois en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260409-30_2026-DE

Sont candidats au poste de titulaire :
- Yohann BLONDEL
- Hervé CHAUPITRE
- Thierry MASSON

Sont candidats au poste de suppléant :
- Sophie BACQUET
- Jean-Charles PROVENT
- Mickaël SAUVÉ

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires de la Commission d'appel d'offres :

- Yohann BLONDEL
- Hervé CHAUPITRE
- Thierry MASSON

Délégués suppléants de la Commission d'appel d'offres :

- Sophie BACQUET
- Jean-Charles PROVENT
- Mickaël SAUVÉ

À Combourtillé, le 9 avril 2026
Pour copie certifiée conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Maria Raquel DIAS

Le Maire,
Philippe BUINEAU